

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION
(fait en deux exemplaires dont l'un est remis au stagiaire)

CONTRAT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES QUI ENTREPRENNENT
LA FORMATION PROPOSEE PAR L'OFPA A TITRE INDIVIDUEL ET A LEURS FRAIS
(L.N. N°90-579 du 4 juillet 1990).

La nature du stage est la sécurité.

Les effectifs sont de 15 personnes maximums, le niveau préalable requis pour suivre le stage, est le BEPC, CAP, BAC...

La qualification est un examen selon les dispositions de l'arrêté du 02/05/2005. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont : salles de cours, documentations, rétroprojecteurs, vidéo, extincteurs sur feux réels, etc...

Les diplômes et qualifications des formateurs sont :
Des professionnels de la sécurité, anciens officiers des sapeurs pompiers, breveté de prévention, chef de service sécurité incendie, etc...

RESILIATION

En cas ou le stagiaire ne remplirait pas les obligations prévues au présent contrat, l'OFPA se réserve la faculté de le résilier à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, à cette occasion, le stagiaire ne saurait prétendre qu'au remboursement des heures non effectuées, la liquidation des paiements se faisant au prorata des services faits.

Le stagiaire peut annuler le stage dans les 10 jours suivant la date de l'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès l'entrée en stage le stagiaire ne pourra plus prétendre à un remboursement ni d'interrompre son échéancier, il devra tenir ses engagements vis à vis de l'OFPA.

Une absence de 16 heures sans motif valable sera considérée comme une rupture définitive, aucun remboursement ou indemnité ne pourra être réclamé par le stagiaire (sauf en cas de maladie ou accident, il pourra reprendre les cours avec une nouvelle session).

En cas de maladie ou accident du formateur, le stagiaire sera prévenu par téléphone ou par courrier de la date du prochain stage, il aura de nouveau la possibilité d'annuler l'inscription dans les 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de lieu de formation pour insuffisance d'inscriptions sur le secteur (- de 12 personnes) le stagiaire sera prévenu par téléphone ou par courrier, il ne pourra pas annuler son inscription pour ce motif, sauf dans le délai des 10 jours à compter de la date d'inscription.

JURIDICTION

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir :
Chèques impayés, stage non réglé en totalité, la prise en charge non rendue pour le paiement du stage, etc...
Le stagiaire risque de ne pas avoir les certificats de la formation et des poursuites au tribunal de BETHUNE ou par huissiers de justice, les frais seront à la charge du débiteur et des indemnités pourront être demandé pour non-respect de ses engagements.

CONDITION DE PAIEMENT

Dans le cas de non prise en charge des frais de formation par les organismes gestionnaire des fonds de formation, le stagiaire s'engage à régler l'OFPA.

MODIFICATION

Toute modalité d'exécution déterminée ultérieurement au présent contrat, fera l'objet d'un échange de correspondance entre les deux parties ou d'un avenant si le prix devait être modifié.

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires des cours, soit 8h-12h-13h-17h du lundi au vendredi, (obligatoire).

ART 2 : En cas d'absence même en maladie ou accident le stagiaire ne sera pas présenté à l'examen, il devra suivre une nouvelle session pour obtenir toutes ses heures, comme prévoit l'arrêté du 02/05/05 par le Ministère de l'intérieur.

ART 3 : Une tenue vestimentaire correcte est exigée (chemise, pantalon et chaussures de ville), en cas de non-respect, le stagiaire ne sera pas présenté à l'examen.

ART 4 : Les frais de réinscription à l'examen seront gratuit.

ART 5 : En cas d'absence non justifiée à l'examen, le stagiaire pourra de nouveau s'inscrire à une prochaine date moyennant des frais de dossier de **100 €**.

ART 6 : En cas de refus de passer l'examen tout de suite (sauf accord avec l'OFPA) le stagiaire devra se réinscrire à une prochaine date moyennant des frais de dossier de **100€**.

ART 7 : Pour toute demande de duplicata des diplômes ERP, SSIAP, CQP (perte, vol, etc...) une participation de **15 €** sera demandée pour les frais.

ART 8 : L'OFPA a souscrit une assurance de responsabilité civile pour les stagiaires.

ART 9 : Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct avec les formateurs et responsables, respecter le matériel mis à sa disposition.

ART 10 : Hygiène et sécurité : il est interdit de fumer dans les salles de cours et parties communes, ainsi que de consommer de l'alcool.

ART 11 : En cas de contestation de sanction, le stagiaire pourra se faire assister avec une personne présente au moment des faits et d'en dialoguer avec les responsables.

ART 12 : Le contrat d'inscription pourra être résilié d'une manière concertée entre l'OFPA et le stagiaire, en cas de non-respect du règlement intérieur.

FAIT le.....
Signature du stagiaire avec mention, lu et approuvé.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et des modalités de règlement.